



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	26	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Emmanuel HEYDLER procuration à Isabelle ROUVRAY, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.</i>

Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée. « Je suis heureux d'accueillir et d'installer Monsieur Patrick FLIEGANS au sein de notre Conseil Municipal. Il remplace Madame Laurence MOREAU qui m'a fait part, en date du 27 avril dernier, de son souhait de démissionner pour raison de santé. J'accède à sa demande et nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement, qu'il soit rapide et durable. Je la remercie également pour son implication et sa disponibilité pendant ces sept années passées au sein des instances communales. Patrick, je te souhaite la bienvenue et j'espère que tu trouveras rapidement tes marques afin que tu puisses participer activement aux débats et décisions prises au sein de notre Conseil Municipal ».

N° 047/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 31 mai 2021,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 048/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2021

Monsieur le Maire fait part d'une inversion de prénom en page 14 du procès-verbal. Il s'agit de Monsieur Nicolas ZIRN et non Olivier qui souhaite savoir qui fixe le nombre de directeurs. Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur la superficie de la parcelle cadastrée section 11 n° 644 acquise par la Ville. Il s'agit de 150 m².
Ces modifications seront apportées au procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

N° 049/2021 : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 9 MENUISERIE INTERIEURE/CUISINE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 9 MENUISERIE INTERIEURE/CUISINE avait été attribué à MENUISERIE HOFFBECK.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant n°2 du lot 9 Menuiserie Intérieure / cuisine concerne :

-La fourniture et pose d'un emmarchement

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 2.108 € HT par l'entreprise HOFFBECK dans le cadre de son devis n°2021-1-072.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 93.000 € HT
T.V.A. à 20 % : 18.600€
Total T.T.C. : 111.600 € TTC

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 115.898 €HT
T.V.A. à 20 % : 23.179,6€
Total TTC : 139.077,6 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : 2.108 € HT
T.V.A. à 20 % : 421,6 €
Total T.T.C. : 2.529,6 € TTC

L'avenant représente 2,27% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 118.006 €HT
T.V.A. à 20 % : 23.601,2€
Total TTC : 141.607,20 € TTC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;
- VU** la délibération n° 017/2021 du 8 mars 2021 relative à la passation de l'avenant n° 1 au lot 9 menuiserie intérieure du marché de « mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 9 Menuiserie intérieure / cuisine du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hotel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 2.108 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du montant du marché à 118.006 €HT soit 141.607,20 € TTC ;

DE
L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 050/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 3 COUVERTURE**
ARDOISE DU MARCHÉ « MISE AUX NORMES
D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL

DE VILLE DE ROSHEIM »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 3 COUVERTURE ARDOISE avait été attribué à PIASENTIN.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la baisse principalement suite à des travaux non effectués sur demande du Maître d'ouvrage.

L'avenant n°1 du lot 3 COUVERTURE ARDOISE concerne :

- Des surfaces en moins au niveau de la dépose et de la couverture ardoise
- Le remplacement de 3 chassis tabatières
- La pose d'une fenêtre de toit pour désenfumage
- Le remplacement de VELUX

Ces prestations sont jugées indispensables.

Elles ont été chiffrées à -39.485,01 € HT par l'entreprise PIASENTIN dans le cadre de son devis N°20000315 du 2 septembre 2020 et à 2.377,92 € HT DANS SON DEVIS N°21000015 du 12 janvier 2021.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 56.800 € HT
T.V.A. à 20 % : 11.360 €
Total T.T.C. : 68.160 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : - 37.107,09 € HT
T.V.A. à 20 % : 7.421,42 €
Total T.T.C. : - 44.528,51 € TTC

L'avenant représente -65.33% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 19.692,91 € HT
T.V.A. à 20 % : 3.938,58 €
Total TTC : 23.631,49 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché
« Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »

Madame Marie-Odile MEYER se dit surprise par la présence de velux sur un tel bâtiment. Monsieur Pierre AUBRY rappelle leur présence antérieure, excepté celui du désenfumage mais indispensable. Madame Martine OHRESSER rajoute que ce sont des fenêtres de toit, velux étant une marque.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 3 Couverture Ardoise du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : -37.107,09 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 19.692,91 € HT soit 23.631,49 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 051/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU LOT 2 CHARPENTE BOIS DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE BOIS avait été attribué à GIROLD.

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°3 du lot 2 CHARPENTE concerne :

-La fourniture et pose d'une passerelle d'accès provisoire

Elles ont été chiffrées à 1975.66 € HT par l'entreprise GIROLD dans le cadre de son devis n°2529 du 18/02/2021

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 116.379,9 € HT

T.V.A. à 20 % : 23.275,98 €

Total T.T.C. : 139.655,88 € TTC

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 127.335,6 €HT

T.V.A. à 20 % : 25.467,12 €

Total TTC : 152.802,72 € TTC

Le montant du présent avenant n°3 s'élève à :

Total H.T. : 1.975,66 € HT

T.V.A. à 20 % : 393,13 €

Total T.T.C. : 2.370,79 € TTC

L'avenant représente 1.7% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°3 s'élève à :

Total H.T: 129.311,26 €HT

T.V.A. à 20 % : 25.862,25 €

Total TTC : 155.173,51 € TTC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché «**Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;
- VU la délibération n° 102/2020 du 9 novembre 2020 relative à la passation d'un avenant au lot 2 charpente bois du marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;
- VU la délibération n° 018/2021 du 8 mars 2021 relative à la passation d'un avenant n° 2 au lot 2 charpente bois du marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** la passation de cet avenant N° 3 au lot 2 CHARPENTE BOIS du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 1.975,66 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 129.311,26 €HT soit 155.173,51 € TTC ;
- DE L'AUTORISER** à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 052/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE avait été attribué à EAST AUBRY.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant N°1 du lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE concerne :

- Un rangement étage modifié en bureau
- Alimentation espace convivial
- Modification éclairage escalier extérieur
- Déclencheur manuel incendie
- Divers éclairages

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 8.046,77 € HT par l'entreprise EAST AUBRY dans le cadre de son devis

n°20000364 du 30 novembre 2020.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 75.500 € HT

T.V.A. à 20 % : 15.100 €

Total T.T.C. : 90.600 €TTC

Le montant du présent avenant N°1 s'élève à :

Total H.T. : 8.046,77 HT

T.V.A. à 20 % : 1.609,35 €

Total T.T.C. : 9.656,12 €TTC

L'avenant représente 10.65 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 83.546,77 €HT

T.V.A. à 20 % : 16.709,35 €

Total TTC : 100.256,12 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°1 au lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. :8.046,77 € HT

ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 83.546,77 €HT soit 100.256,12 €TTC ;

DE

L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 053/2021 :

PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE avait été attribué à EAST AUBRY.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant N°2 du lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE concerne :
-31 luminaires extérieurs en 3000 K

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 930 € HT par l'entreprise EAST AUBRY dans le cadre de son devis n°21000475 du 14 avril 2021.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 75.500 € HT

T.V.A. à 20 % : 15.100 €

Total T.T.C. : 90.600 €TTC

Le montant total du marché avenant N° 1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 83.546,77 €HT

T.V.A. à 20 % : 16.709,35 €

Total TTC : 100.256,12 €TTC

Le montant du présent avenant N° 2 s'élève à :

Total H.T. : 930 HT

T.V.A. à 20 % : 186 €

Total T.T.C. : 1.116 €TTC

L'avenant représente 1.23 % du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T : 84.476,77 €HT

T.V.A. à 20 % : 16.895,35 €

Total TTC : 101.372,12 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

VU la délibération n° 052/2021 du 31 mai 2021 relative à la passation
d'un avenant n° 1 au lot 7 électricité courant faible du marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Monsieur Pierre AUBRY explique qu'il s'agit de remplacer les luminaires extérieurs en 3000 K au lieu des 4000 K prévus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N° 2 au lot 7 ELECTRICITE COURANT FAIBLE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 930 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 84.476,77 €HT soit 101.372,12 €TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 054/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU LOT 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE - RESINE DU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 13 REVETEMENT DE SOL DOUPLE – RESINE avait été attribué à GUINAMIC.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE – RESINE concerne :
-La réalisation d'un revêtement de sol en résine sur 2 escaliers extérieurs

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 2.564,74 € HT par l'entreprise GUINAMIC dans le cadre de son devis n°21-0019 du 05/02/2021.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 40.155,93 € HT
T.V.A. à 20 % : 8.031,19 €
Total T.T.C. : 48.187,12 €TTC

Le montant total du marché avenant N°1 est de :

Montant du marché + avenant H.T: 43.414,45 €HT
T.V.A. à 20 % : 8.682,89 €
Total TTC : 52.097,34 €TTC

Le montant du présent avenant N°3 s'élève à :

Total H.T. : 2.564,74 € HT
T.V.A. à 20 % : 512,95 €
Total T.T.C. : 3.077,69 €TTC

L'avenant représente 6.38 % du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 45.979,19 €HT

T.V.A. à 20 % : 9.195,84 €

Total TTC : 55.175,03 €TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

VU la délibération 003/2021 du 25 janvier 2021 relative à la passation d'un avenant au lot 13 revêtement de sol souple – résine du marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Madame Marie-Odile MEYER relève la phrase « ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base ». Monsieur le Maire explique la difficulté de tout prévoir en amont sur des chantiers de rénovation et de transformation. Des aléas existent au fur et à mesure des avancées de chantiers. Monsieur Pierre AUBRY stipule qu'en prenant en compte tous les avenants de ce chantier, la Ville respecte l'équilibre du marché initial car ils représentent seulement 0,6 % du montant initial.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°3 au LOT N°13 REVETEMENT DE SOL DOUPLE – RESINE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 2.564,74 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 45.979,19 €HT soit 55.175,03 €TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 055/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 4 AU LOT 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE - RESINE DU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 13 REVETEMENT DE SOL SOUPLE – RESINE avait été attribué à GUINAMIC.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant N°4 du LOT N°13 REVETEMENT DE SOL DOUPLE – RESINE concerne :
-Fourniture et pose d'une résine antidérapante sur escalier intérieur

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 1.935 € HT par l'entreprise GUINAMIC dans le cadre de son devis n°21-0035 du 12/03/2021.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 40.155,93 € HT
T.V.A. à 20 % : 8.031,19 €
Total T.T.C. : 48.187,12 € TTC

Le montant total du marché avenant N°3 est de :

Montant du marché + avenant H.T.:45.979,19 € HT
T.V.A. à 20 % : 9.195,84 €
Total TTC : 55.175,03 € TTC

Le montant du présent avenant N°4 s'élève à :

Total H.T. : 1.935 € HT
T.V.A. à 20 % : 387 €
Total T.T.C. : 2.322 € TTC

L'avenant représente 4.81 % du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant N°4, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 47.914,19 € HT
T.V.A. à 20 % : 9.582,84 €
Total TTC : 57.497,03 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

VU la délibération 003/2021 du 25 janvier 2021 relative à la passation d'un avenant au lot 13 revêtement de sol souple – résine du marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

VU la délibération 054/2021 du 31 mai 2021 relative à la passation de l'avenant n° 3 au lot 13 revêtement de sol souple – résine du marché
« **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER), 5 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°4 au LOT N°13 REVETEMENT DE SOL DOUPLE – RESINE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 1.935 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 47.914,19 €HT soit 57.497,03 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 056/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE DU MARCHE « RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT HOHENBOURG »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg »** avait été lancé le 4 mars 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 16 septembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE COUVERTURE avait été attribué à GASMI.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant N°2 du LOT N°2 charpente couverture concerne :

- Fourniture et pose d'abergement de cheminée
- Fourniture et pose de tablettes de lucarnes en cuivre
- Ajout de lucarnes, avec joues et rives

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 12.980,10 € HT par l'entreprise GASMI dans le cadre de ses devis n°D20-3529, D21-0002, D20-3575 A

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 481.016,32 € HT
T.V.A. à 20 % : 96.203,26 €
Total T.T.C. : 577.219,58 € TTC

Le montant total du marché Avenant N° 1 s'élève à :

Montant du marché + avenant H.T: 513.736,32 € HT
T.V.A. à 20 % : 102.747,26 €
Total TTC : 616.483,58 € TTC

Le montant du présent avenant N° 2 s'élève à :

Total H.T. : 12.980,10 € HT
T.V.A. à 20 % : 2.596,02 €
Total T.T.C. : 15.576,12 € TTC

L'avenant N°2 représente 2.7% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant N° 2, le montant total du marché susmentionné est porté de :
Montant du marché + avenant N°2 : 526.716,42 € HT
T.V.A. à 20 % : 105.343.28 €
Total TTC : 632.059,70 € TTC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 088/2019 du 16 septembre 2019 attribuant le marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;
- VU la délibération n° 101/2020 du 9 novembre 2020 relative à la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 1 charpente couverture du marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;

Monsieur le Maire précise que des lucarnes sont rajoutées afin que les professionnels de santé puissent bénéficier du jour sous les combles.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 4 abstentions (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°2 au LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE du marché de « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » pour un montant Total H.T. : 12.980,10 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 526.716,42 €HT soit 632.059,7 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 057/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE DU MARCHE « RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BATIMENT HOHENBOURG »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg »** avait été lancé le 4 mars 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 16 septembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE COUVERTURE avait été attribué à GASMI.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant N° 3 du LOT N° 2 charpente couverture concerne :

- Fourniture et pose d'une couvantine avec bande de solin cuivre
- Fourniture et pose de 4 épis de faitage
- Remplacement de 3 allèges de fenêtres en chêne

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 3.424,57 € HT par l'entreprise GASMI dans le cadre de son devis n°D21-3696.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 481.016,32 € HT
T.V.A. à 20 % : 96.203,26 €
Total T.T.C. : 577.219,58 € TTC

Le montant de l'avenant N° 2 s'élève à :

Montant du marché + avenant N°2 : 526.716,42 € HT
T.V.A. à 20 % : 105.343,28 €
Total TTC : 632.059,70 € TTC

Le montant du présent avenant N°3 s'élève à :

Total H.T. : 3.424,57 € HT
T.V.A. à 20 % : 684,91 €
Total T.T.C. : 4.109,48 € TTC

L'avenant N°3 représente 0.7% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant N°3, le montant total du marché susmentionné est porté à :

Montant du marché + avenant N°3 : 530.140,99 € HT
T.V.A. à 20 % : 106.028,20 €
Total TTC : 636.169,19 € TTC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération 088/2019 du 16 septembre 2019 attribuant le marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;
- VU la délibération n° 101/2020 du 9 novembre 2020 relative à la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 1 charpente couverture du marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;
- VU la délibération n° 056/2021 du 31 mai 2021 relative à la passation d'un avenant n° 2 au lot n° 2 charpente couverture du marché « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 3 abstentions (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant N°3 au LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE du marché de « **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » pour un montant Total H.T. : 3.424,57 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 530.140,99 €HT soit 636.169,19 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 058/2021 : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS –
CATEGORIE IV**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le restaurant « Zuem Zittgkoeckel » sis rue du Général de Gaulle à ROSHEIM, a cessé son exploitation.

De ce fait, la Ville de Rosheim a proposé à la propriétaire de la licence de débit de boissons de catégorie IV, Madame Jeanne ICHTERTZ, son acquisition.

La licence IV a été exploitée jusqu'à la fermeture du restaurant, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de la licence IV, elle pourra être mise à disposition d'un nouvel exploitant sous forme de location ou de vente.

Monsieur Christophe FISCHER demande si le nombre de licence IV dépend de la taille de la commune. Monsieur le Maire répond par la négative. « A l'heure actuelle, l'Etat ne délivre plus de licence IV ». Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette licence peut ensuite être louée. La dernière acquise à « La Ville de Paris » est actuellement louée à Madame Aurélie SCHERER dans le cadre de l'ouverture du bar éphémère à raison de 500 € par an. Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si cette licence serait exploitée pour les apéritifs-concerts. « Une autorisation de débit temporaire de boissons est suffisante » répond Monsieur Patrick VOLKRINGER. « Pourquoi ce point est présenté à ce Conseil Municipal alors que la fermeture du restaurant date du 31 décembre 2017 » s'interroge Madame Aymeline FAIVRE. Il y a quelques mois, la Ville a eu écho du souhait de la propriétaire de vendre la licence. Des négociations se sont ensuite déroulées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACQUERIR** la licence de débit de boissons de catégorie IV appartenant actuellement à Madame Jeanne ICHTERTZ, dont l'exploitation était affectée au restaurant « Zuem Zittgloeckel » sis rue du Général de Gaulle à ROSHEIM ;
- DE FIXER** le prix de la licence IV, en accord avec Madame Jeanne ICHTERTZ, à 6.000 € ;
- DE LE CHARGER** de prendre contact avec de potentiels exploitants afin que la licence IV puisse être mise à disposition d'un nouvel exploitant sous forme de location ou de vente ;
- DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire relatifs à l'achat de la licence IV.

L'acquisition sera imputée au c/2051 de l'exercice 2021 du budget de la Ville de Rosheim.

**N° 059/2021 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION 13 N° 407 AU LIEUDIT « RITTERGASS »**

Monsieur le Maire indique que par déclaration d'intention d'aliéner, la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté de la SCCV Le Clos de la Rose d'Or de

CHATENOIS de vendre sa parcelle cadastrée section 13 n° 407 (2,59 ares), sise au lieudit « Rittergass », au prix total de 3 885,00 € à Madame Mélanie MULLER et Monsieur Michaël UHLMANN demeurant 10 allée des Peupliers à ROSHEIM.

La Ville souhaite préempter la partie nord de cette parcelle, soit 0,91 are, afin de pouvoir créer un cheminement vert entre la route de Boersch et le chemin rural se trouvant au nord du lotissement. L'acquisition s'élève à 728,00 €, frais d'acte et de géomètre en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'accord entre le propriétaire et la Ville en date du 11 mai 2021 ;

Madame Marie-Odile MEYER précise qu'il n'y a actuellement pas de passage derrière les propriétés et demande comment le prix de 800 € l'are a été fixé. Monsieur le Maire répond qu'il faut envisager cette opération sur du long terme. Il s'agit d'une réserve sur la coulée verte. Il rappelle à l'Assemblée le même prix à l'are pour les parcelles acquises rue de l'Abattoir et dans la zone classée UE au Neuland.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ACQUERIR 0,91 are de la parcelle cadastrée section 13 n° 407, au lieudit « Rittergass », propriété de la SCCV Le Clos de la Rose d'Or de CHATENOIS, au prix total de 728,00 € (sept cent vingt-huit euros), frais notariés et de géomètre en sus ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

L'acquisition sera imputée au c/2051 de l'exercice 2021 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 060/2021 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 12 N° 12 AU LIEUDIT « OBRECHTSLOCHT » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2021, la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté de Madame Betty SENSENBRENNER de COLMAR de vendre sa parcelle cadastrée section 12 n° 12 (25,13 ares), sise au lieudit « Obrechtslocht », située dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix total de 2 010,40 € (soit 80 € l'are), à Monsieur Sébastien ULMER demeurant 90 rue Principale à BISCHOFFSHEIM.

Suite à l'avis des membres du Comité Local de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg recueilli par mail, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien susmentionné.

VU les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...) ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2021 ;
- VU** l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg recueilli par mail ;

Monsieur le Maire rajoute que l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg représente environ 15 hectares. La Ville est propriétaire d'environ 2,1 hectares. Afin de préserver la biodiversité sur ce site, la surface totale des acquisitions doit s'élever à 4, voire 5 hectares. Cette parcelle est exploitée en céréales par un jeune viticulteur de Rosheim. Monsieur Philippe ELSASS souligne ce nouveau cas de figure et s'interroge sur le fonctionnement du comité local. Monsieur le Maire explique que la Ville peut ou non continuer à louer la parcelle à cet exploitant. Le comité local est composé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc OSTERTAG, Monsieur Jean-Marie MROSEK, Monsieur Emmanuel HEYDLER et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Monsieur Philippe ELSASS aimerait y participer. Ce point sera vu avec la CEA, porteuse du projet. Madame Marie-Odile MEYER questionne sur d'éventuelles réunions entre Rosheim, Bischoffsheim et Boersch. « Une réunion annuelle se tenait il y a quelques années mais cela est à remettre au goût du jour » confirme Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 12 n° 12, au lieudit « Obrechtslocht », d'une superficie de 25,13 ares, propriété de Madame Betty SENSENBRENNER de COLMAR, au prix total de 2 010,40 € (deux mille dix euros et quarante cts), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

DE SOLLICITER toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

N° 061/2021 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 12 N° 57 AU LIEUDIT « BOERSCHWEG » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2021, la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté de Madame Betty SENSENBRENNER de COLMAR de vendre sa parcelle cadastrée section 12

n° 57 (8,18 ares), sise au lieudit « Boerschweg », située dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix total de 654,40 € (soit 80 € l'are), à Monsieur Sébastien ULMER demeurant 90 rue Principale à BISCHOFFSHEIM.

Suite à l'avis des membres du Comité Local de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg recueilli par mail, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bien susmentionné.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...) ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2021 ;
- VU** l'avis du Comité Local « Espace Naturel Sensible » du Bischenberg recueilli par mail ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 12 n° 57, au lieudit « Boerschweg », d'une superficie de 8,18 ares, propriété de Madame Betty SENSENBRENNER de COLMAR, au prix total de 654,40 € (six cent cinquante-quatre euros et quarante cts), frais notariés en sus.

A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

DE SOLLICITER toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

N° 062/2021 : **LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : PRISE DE
COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DE ROSHEIM**

La Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31/03/2021. A défaut la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 01/07/2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Une communauté de communes qui décide de devenir AOM est compétente pour tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant pas sécable. En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Ainsi, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant, à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité de partenaires, sans condition de délai.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2021-14 du 09/03/2021 du conseil communautaire de la CCPR ; laquelle se prononce en faveur du transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité ;

Monsieur le Maire précise : « La CCPR s'est saisie du dossier « mobilité douce » (voie, piste cyclable...). Un bureau d'études sera mandaté courant juin pour élaborer un schéma de pistes cyclables sur notre territoire (relier les villes et villages et les intercommunalités avoisinantes). Le souhait est d'ouvrir la réflexion et la réalisation pour avoir un maillage le plus complet possible. La CCPR exerce déjà la compétence « transport à la demande ». Le dispositif d'aide à l'achat de vélos neufs est également du ressort de la CCPR depuis le 1^{er} décembre 2020. La Région gardera la compétence des transports ferroviaires et des transports scolaires excepté les transports des élèves à la piscine ». Monsieur Francis BACHELET s'interroge du devenir du projet « navette » desservant la gare notamment. Il serait également possible de créer une navette avec la participation des communes avoisinantes et des stations d'autopartage. Monsieur le Maire précise avoir déjà donné son accord à deux entités de location mais ces dernières n'ont pas donné suite. La Collectivité Européenne d'Alsace a deux plateformes de covoiturage à Rosheim : l'une sur un parking privé dans la zone d'activités du Rosenmeer, l'autre devant le magasin « Dimension One Spas ». La Ville est favorable à un projet de station d'autopartage et le relancera avec CITIZ, réseau d'autopartage. Ce projet pourra être étudié en commission vie locale, tout comme des déplacements doux du centre-ville vers la gare. Le prestataire du transport à la demande de la CCPR pourrait également être équipé d'un véhicule propre. Monsieur André GENIN rappelle à l'Assemblée l'objectif de la neutralité carbone pour 2050.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE SE PRONONCER en faveur du transfert, à la communauté de communes des Portes de Rosheim, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

DE L'AUTORISER à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

N° 063/2021 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Monsieur le Maire propose la création de 8 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2021.

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER huit emplois saisonniers pour la période du 28 juin 2021 au 30 août 2021 ;

DE FIXER la rémunération des agents saisonniers au grade d'adjoint technique (catégorie C échelon 1), soit Indice Brut 354 – Indice majoré 332.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

N° 064/2021 : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Pierre SOUMANN, estimateur de dégâts de gibier rouge, nommé par le Conseil Municipal en février 2015, a mis fin à ses fonctions. Il y a ainsi lieu de nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse prenant fin au 1^{er} février 2024.

Monsieur Pierre ACKER, domicilié à 67170 BILWISHEIM, 55 rue Principale, a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge.

Les locataires de chasse des lots de plaine ont été informés du souhait de nommer Monsieur Pierre ACKER estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période de chasse se terminant au 1^{er} février 2024.

VU la délibération n° 028/2015 du 23 février 2015 nommant un estimateur de dégâts de gibier rouge ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE NOMMER pour la période de chasse prenant fin au 1^{er} février 2024, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...) Monsieur Pierre ACKER, domicilié à 67170 BILWISHEIM, 55 rue Principale.

DE
L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 065/2021 : **ASSOCIATION DE CHASSE DU OCHSENLAEGER, LOCATAIRE DES LOTS DE CHASSE N° 5 ET N° 7 - AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier du 6 avril 2021 de Monsieur Stéphane HELMBACHER, locataire des lots de chasse n° 5 et n° 7, demandant la nomination d'un nouvel associé, Monsieur Hervé SCHLEISS. Comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024, l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicité par courriel.

VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

VU la délibération n° 140/2014 du 13 octobre 2014 relative à l'agrément des candidatures par voie de convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

VU la délibération n° 094/2015 du 16 mars 2015 relative au changement de président de l'association de chasse du Ochsenlaeger, de l'adresse de l'association et de l'agrément de deux associés ;

VU le courrier du 6 avril 2021 de Monsieur Stéphane HELMBACHER, locataire des lots de chasse n° 5 et n° 7 demandant la nomination d'un nouvel associé, Monsieur Hervé SCHLEISS demeurant 21A rue du Mollberg à 67190 MOLLKIRCH ;

VU les références cynégétiques et le permis de chasser de Monsieur Hervé SCHLEISS ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse sollicité par courriel, comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AGREER en tant qu'associé des lots de chasse n° 5 et n° 7 Monsieur Hervé SCHLEISS demeurant 21A rue du Mollberg à 67190 MOLLKIRCH ;

D'EFFECTUER toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

DE

L'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 066/2021 : **ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1.000 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 29^{ème} festival Voix et Route Romane.

VU la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHERER à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2021 ;

DE

L'AUTORISER à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont ouverts au c/6281 de l'exercice 2021 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 067/2021 : **PRESENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE - ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT CULTUREL ET VOTE D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 10 septembre 2021, à 20h30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale « Tasto Solo », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2021.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1.000,00 € T.T.C.

VU la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

VU le contrat de partenariat culturel ci-joint ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALLOUER une subvention à hauteur de 1.000,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « Tasto Solo », autour du Festival Voix et Route Romane 2021, le 10 septembre 2021, à 20h30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

DE à signer le contrat de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec
L'AUTORISER l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2021 du budget de la Ville.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de quatre recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 4 097,97 € indemnisant les dommages subis à la maison forestière de l'Eichwald suite à un incendie survenu le 12 mars 2020, le second de 565,86 € concernant l'indemnisation des dégâts subis sur un potelet dans la rue de l'Eglise suite à un choc de véhicule en date du 8 octobre 2020, le troisième de 1 064 € indemnisant les dommages subis à la maison forestière de l'Eichwald suite à un incendie survenu le 12 mars 2020 et le quatrième de 624 € concernant l'indemnisation des dégâts sur un panneau et un poteau suite à un choc de véhicule en date du 2 novembre 2020.

- Madame Isabelle ROUVRAY souhaite faire un point sur les écoles. Elle est à présent en contact avec l'Adjoint du Directeur d'Académie. Il existe deux possibilités pour la rentrée scolaire 2021 considérant qu'il ne sera pas possible de faire rouvrir la classe fermée (261 élèves sont inscrits en monolingues et il en faudrait 280 pour rouvrir cette classe). Un enseignant du groupe scolaire en bilingue a demandé une mutation. Si une suite y est donnée, il est possible de transformer le poste

bilingue du nouvel enseignant en poste monolingue afin de le glisser à l'école Eggstein. Si la mutation n'est pas accordée, l'Académie peut proposer une fusion expérimentale des écoles sur un an, sans nécessité de présenter ce point au Conseil Municipal. Si l'essai est concluant, le Conseil Municipal devra alors délibérer. Monsieur le Maire et Madame Isabelle ROUVRAY rencontrent l'Adjoint du Directeur d'Académie d'ici quelques jours. Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons du mélange des effectifs des deux écoles qui entraîneront la cassure de la carte scolaire. Par ailleurs, il y a une différence de 10 élèves entre les inscriptions réelles et le chiffre annoncé par l'Académie. Madame Isabelle ROUVRAY précise que l'Académie comptabilise une baisse statistique. Monsieur le Maire fera part de la situation à Monsieur le Député afin de soutenir la Ville dans la démarche. Monsieur Philippe ELSASS parle de chantage de la part de l'inspection d'académie afin de supprimer un poste bilingue. Or, la Collectivité Européenne d'Alsace met en exergue les crèches bilingues. Il n'y aura alors pas de continuité du bilinguisme en petite section. Madame Aymeline FAIVRE rappelle à l'Assemblée que le conseiller pédagogique en langues avait fait part en commission du bienfait de débiter le bilinguisme en moyenne section mais que les avis des membres n'avaient pas été sollicités. Madame Isabelle ROUVRAY dément cette information. Madame Christel HAMM abonde dans son sens. Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER demande à rester dans le sujet de l'école Eggstein et de ne pas encore une fois dériver sur le sujet du bilinguisme. Le groupe minoritaire estime que les deux sujets sont liés. Monsieur le Maire informe que contrairement aux rumeurs, l'école Eggstein ne sera pas fermée à la rentrée.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public par des terrasses en 2020 et en 2021 pour soutenir un minimum les restaurateurs.

-Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juillet 2021. Concernant les élections des 20 et 27 juin, il remercie les conseillers inscrits en tant qu'assesseur et demande aux autres de s'inscrire sur un ou plusieurs créneaux.

- Monsieur le Maire fait part des manifestations à venir : l'inauguration du Chemin d'Art Sacré le 9 juin à 17h00, la fête de la musique le 19 juin, la cérémonie et le bal des pompiers le 13 juillet, la fête du Munster le 31 juillet, les apéritifs concerts et les marchés de l'été.

-Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires des mois d'avril et mai : Monsieur Christophe FISCHER le 17 avril, Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER le 29 avril, Monsieur André GENIN le 5 mai et Madame Isabelle ROUVRAY le 15 mai. Il souhaite un joyeux anniversaire à toutes ces personnes.

- Madame Carine MAETZ désire prendre la parole et revient sur les propos du groupe minoritaire dans le dernier Rosheim Flash relatifs à la mise à disposition de la Halle du Marché par la Ville à sa fille pour cuisiner des escargots. La phrase « il s'agit là de faveurs discrètement accordées à certains par la municipalité » la chagrine. Elle souhaite obtenir des explications. Monsieur Philippe ELSASS lui répond que ce point n'a jamais été abordé en Conseil Municipal et déplore le manque de communication. Madame Carine MAETZ explique l'urgence de la situation. « Aucune personne n'est venue la voir au marché pour lui demander comment elle allait » précise Madame Carine MAETZ. Madame Aymeline FAIVRE dément cette information et stipule que la gratuité a certes été accordée mais qu'en sera-t-il pour d'autres personnes dans la même situation. Madame Marie-Odile MEYER estime que la Ville n'a rien fait pour soutenir les étudiants et les commerçants en période de confinement. Madame Isabelle ROUVRAY rappelle la collecte alimentaire pour les étudiants. Monsieur le Maire rajoute que toutes les informations pour les commerçants notamment ont été régulièrement mises à jour sur les sites de la Ville, de l'Office de Tourisme Intercommunal, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural... et clôt le débat.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.